

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2017, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  la conseillère madame Édith Coulombe  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
- 9. Administration**
  - 9.1 Intégration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury à l'Office municipal d'habitation de Québec
  - 9.2 Autorisation de signature pour un protocole d'entente sur l'intégration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury à l'Office municipal d'habitation de Québec
- 10. Finances**
  - 10.1 Arrérages des comptes à recevoir
  - 10.2 Appropriation du fonds local de réfection du chemin de la Rivière (IF-1304), chemin Harvey (IF-1305) et chemin de la Colline (IF-1501)
  - 10.3 Demande à Visa Desjardins pour le changement à la carte de crédit Affaires Visa Desjardins de la Municipalité
  - 10.4 Adoption du Règlement numéro 17-786 pourvoyant aux honoraires professionnels pour poursuivre les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 et autres de la Communauté métropolitaine de Québec et décrétant un emprunt de 20 000 \$
  - 10.5 Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2016
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Création d'un comité de suivi PFA
  - 11.2 Création d'un poste permanent d' élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA)

- 11.3 Appui à la demande de subvention de la Coopérative de câblodistribution de l'arrière-pays (CCAP) pour le financement de son service de bande passante dans les secteurs du chemin des Anémones et de la montée des Cassandres
- 11.4 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Un laboratoire accrédité d'analyse d'eau
- 13.1.2 La fourniture d'un camion 10 roues 6 x 6 projet TP-1701
- 13.1.3 Les travaux de resurfaçage de pavage 2017
- 13.1.4 Le marquage de chaussée 2017
- 13.1.5 La vidange, le transport et la disposition des boues des étangs aérés numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 10 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'une écurie au 1923, chemin de la Grande-Ligne
- 15.2.2 Construction d'une résidence au 148, chemin du Moulin
- 15.2.3 Construction d'une résidence au 1485, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.4 Construction d'une résidence au 3428, route Tewkesbury
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Adoption du Règlement numéro 17-775 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 16.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 17-P-788-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592
- 16.3 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 17-P-788-1 modifiant le règlement numéro de lotissement numéro 09-592
- 16.4 Autorisation de signature pour un contrat de service en horticulture pour l'année 2017
- 16.5 Autorisation de signature pour une entente de cession concernant le sentier pédestre « Hibou nord »
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 20h13, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 20h15. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h55.

Rés. : 117-17

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais en apportant les modifications suivantes :

- Le point 10.4 est retiré et remplacé par le titre suivant :  
« Appropriation du surplus affecté pour des honoraires professionnels »

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 118-17

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 13 mars 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 13 mars 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'avril 2017 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 119-17

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars 2017 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mars 2017 totalisant 588 034.70 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars 2017, se chiffrant à 166 044.44 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 108 940.50 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Administration**

Rés. : 120-17

### **Intégration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury à l'Office municipal d'habitation de Québec**

Considérant que la loi no 83, adoptée et sanctionnée par l'Assemblée Nationale le 10 juin 2016, prévoit une restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec ;

Considérant que la restructuration du réseau des offices d'habitation doit s'effectuer sur une base consensuelle ;

Considérant que la Société d'habitation du Québec accepte, autorise et sanctionne l'intégration d'offices d'habitation à d'autres offices ;

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury est touché par cette restructuration ;

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Québec agit déjà à titre de centre de services pour l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury et que son expertise dans la gestion du logement social est reconnue ;

Considérant que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury a déterminé, par résolution, que la meilleure option pour maintenir des services de qualité à ses locataires, dans le cadre de la restructuration, était de procéder à son intégration à l'Office municipal d'habitation de Québec ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'intégrer l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury à l'Office municipal d'habitation de Québec selon les conditions et modalités suivantes :

1. Qu'une entente soit établie entre la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury et l'Office municipal d'habitation de Québec, dans laquelle sera prévus tous les transferts nécessaires afin que tous les droits, obligations, responsabilités et autres biens soient transférés de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury à l'Office municipal d'habitation de Québec.
2. Que l'Office municipal d'habitation de Québec respecte les dispositions prévues (indemnités de départ ou autres) par la Société d'habitation du Québec quant à l'avenir des employés de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury, avant son intégration.
3. Que l'Office municipal d'habitation de Québec respecte le certificat de conformité propre à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury ainsi que leurs critères d'admissibilité dans l'octroi des logements.
4. Que les logements sociaux disponibles sur le territoire de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury soient conservés intégralement.
5. Que les services à la clientèle de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury soient maintenus ou bonifiés, c'est-à-dire que tous

les services offerts à la clientèle de l'Office municipal d'habitation de Québec soient également offerts, avec la même rigueur, à celle de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury.

6. Que l'Office municipal d'habitation de Québec entretiendra l'ensemble des infrastructures du parc immobilier de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury, afin de s'assurer de la pérennité de celui-ci, selon les normes de la Société d'habitation du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 121-17

**Autorisation de signature pour un protocole d'entente sur l'intégration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury à l'Office municipal d'habitation de Québec**

Considérant que la loi no 83, adoptée et sanctionnée par l'Assemblée Nationale le 10 juin 2016, prévoit une restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec ;

Considérant que la restructuration du réseau des offices d'habitation doit s'effectuer sur une base consensuelle ;

Considérant que la Société d'habitation du Québec accepte, autorise et sanctionne l'intégration d'offices d'habitation à d'autres offices ;

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury est touché par cette restructuration ;

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Québec agit déjà à titre de centre de services pour l'Office municipal d'habitation de Stoneham-Tewkesbury et que son expertise dans la gestion du logement social est reconnue ;

Considérant que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury a déterminé, par résolution, que la meilleure option pour maintenir des services de qualité à ses locataires, dans le cadre de la restructuration, est de procéder à son intégration à l'Office municipal d'habitation de Québec ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et

secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances et trésorière adjointe, à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et L'Office municipal d'habitation de Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Finances**

Rés. : 122-17

#### **Arrérages des comptes à recevoir**

Considérant le règlement 17-777 établissant le recouvrement des comptes à recevoir adopté par le conseil le 13 février 2017 ;

Considérant la responsabilité des finances en regard avec les arrérages de comptes à recevoir ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'autoriser les finances à transmettre au procureur désigné par la Municipalité les dossiers pour perceptions à la Cour municipale de Saint-Raymond totalisant 764,42 \$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 123-17

**Appropriation du fonds local de réfection du chemin de la Rivière (IF-1304),  
chemin Harvey (IF-1305) et chemin de la Colline (IF-1501)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017 prévoyait une appropriation d'un montant de 330 000\$ à partir du fonds local de réfection et entretien de certaines voies publiques de la Municipalité pour les projets suivants :

Réfection du chemin de la Rivière (IF-1304) : 110 000 \$ ;  
Réfection du chemin Harvey (IF-1305) : 110 000 \$ ;  
Réfection du chemin de la Colline (IF-1501) : 110 000 \$ ;

Considérant que le financement permanent de ce projet effectué le 1er septembre 2016 couvre en partie ces sommes ;

Considérant que l'appropriation d'un montant de 148 618 \$ du fonds local de réfection et entretien de certaines voies publiques de la Municipalité n'est plus nécessaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de retourner un montant de 148 618 \$ vers le fonds local de réfection et entretien de certaines voies publiques de la Municipalité détaillé comme suit :

Réfection du chemin de la Rivière (IF-1304) : 41 408 \$ ;  
Réfection du chemin Harvey (IF-1305) : 30 210 \$ ;  
Réfection du chemin de la Colline (IF-1501) : 77 000 \$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 124-17

**Demande à Visa Desjardins pour le changement à la carte de crédit Affaires  
Visa Desjardins de la Municipalité**

Considérant le départ de monsieur Benjamin Branget le 23 janvier 2017 ;

Considérant que monsieur Branget était détenteur d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant la nomination de monsieur Luc Baillargeon, à titre de directeur des loisirs, de la culture, et de la vie communautaire, et ce, depuis le 14 février 2017 ;



En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu que ce conseil :

- Autorise l'annulation de la carte de crédit Affaires Visa Desjardins identifiée au nom de monsieur Benjamin Branget, pour le compte des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;
- Autorise l'émission d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins au nom de monsieur Luc Baillargeon, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le compte des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au montant de 5 000 \$ ;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 125-17

### **Appropriation du surplus affecté pour des honoraires professionnels**

Considérant la demande en justice qui est en cours concernant le règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 ainsi que ses amendements ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'affecter la somme de 20 000\$ provenant du surplus affecté dédié aux chemins privés au poste 02-610-42-610 (honoraires juridiques recours CMQ). Tout surplus non affecté à réaliser dans l'année 2016 ou l'année 2017 devra d'abord être affecté au renflouement de ce surplus affecté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre : le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur : 4  
Contre : 1

Adoptée sur division.

## **Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2016**

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la trésorière dépose son rapport portant sur les activités électorales au cours de l'année 2016.

Une copie dudit rapport sera transmise au Directeur général des élections conformément à la loi applicable.

## **Loisirs et culture**

Rés. : 126-17

### **Création d'un comité de suivi PFA**

Considérant que le conseil municipal a adopté la Politique de la famille et des aînés (PFA) et son plan d'action lors de la séance du lundi 13 mars 2017 ;

Considérant l'importance d'assurer la mise en œuvre du plan d'action 2017-2019 pour atteindre les objectifs visés par cette politique ;

Considérant le besoin d'assurer la coordination entre les différents responsables et partenaires des actions ciblées dans le plan d'action ;

Considérant l'importance de poursuivre les réflexions et les démarches pour promouvoir le bien-être des familles et des aînés sur notre territoire ;

Considérant que le conseil municipal s'est engagé, en approuvant le plan d'action 2017-2019, à mettre en place une structure pour favoriser la mise en œuvre et le rayonnement de la PFA dans le milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de créer un comité de suivi PFA formé de citoyens représentatifs des familles et des aînés de la Municipalité. Ce comité aura pour mandat d'assurer la réalisation et le suivi des différentes actions prévues dans la Politique de la famille et des aînés, ainsi que la promotion auprès des différents acteurs du milieu. Le moment venu, il sera également responsable de la mise à jour de cette politique.

Les membres du comité seront renouvelés annuellement selon leur intérêt et les besoins du comité.

Les personnes suivantes sont nommées au sein du comité :

- Madame Hélène Gaucher, partenaire de Cantons'active
- Madame Pierrette Gasse, représentante «aîné»
- Madame Céline Harton, représentante «aîné»
- Madame Monique Deubelbeiss, représentante «famille»
- Madame Marcelle Lareau, partenaire du CIUSSS de la Capitale-Nationale
- Vacant, représentant « famille »

La conseillère madame Marie-Ève D'Ascola fait la demande d'ajouter à cette liste la nomination de monsieur Louis Lemieux, représentant «aîné ». Le conseil est en accord à cet effet.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 127-17

**Création d'un poste permanent d' élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA)**

Considérant que le conseil municipal a adopté la Politique de la famille et des aînés (PFA) et son plan d'action lors de la séance du lundi 13 mars 2017;

Considérant que le conseil municipal s'est engagé, en approuvant le plan d'action 2017-2019, à rendre permanent le poste d' élu responsable des questions familiales et aînées;

Considérant le besoin d'assurer la coordination du comité de suivi PFA, ainsi que la collaboration entre ce dernier et le conseil municipal ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Robert Miller et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de créer un poste permanent d' élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA) et de déléguer la présidence du comité de suivi PFA à cette personne. Le RQFA est responsable, en collaboration avec le conseil municipal et le comité de suivi, d'assurer la mise en œuvre des actions dont le conseil est responsable, d'assurer la circulation de l'information entre le conseil municipal et le comité de suivi, de même que, en collaboration avec la personne responsable au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de planifier et d'animer les rencontres trimestrielles du comité. Le poste d' élu responsable sera renouvelé annuellement.

Afin d'assurer une belle continuité dans le déploiement des actions et le suivi de la PFA, la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola poursuivra son mandat à titre d' élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-17

**Appui à la demande de subvention de la Coopérative de câblodistribution de l'arrière-pays (CCAP) pour le financement de son service de bande passante dans les secteurs du chemin des Anémones et de la montée des Cassandres**

Considérant que certaines parties du territoire de la municipalité n'ont toujours pas accès à un service Internet haute vitesse (IHV) ;

Considérant que le secteur du chemin des Anémones et de la montée des Cassandres fait partie de ces territoires qui n'ont pas accès au service Internet haute vitesse (IHV) ;

Considérant que des entreprises, des professionnels et des étudiants du secteur ont un besoin impératif d'un service Internet haute vitesse (IHV) dans leurs activités quotidiennes ;

Considérant que les résidents de ce secteur ont déposé une pétition de seize signatures demandant à la municipalité de les appuyer pour l'obtention d'un service Internet haute vitesse (IHV) ;

Considérant que ce service constitue maintenant un service essentiel pour tous ;

Considérant que des démarches ont été faites auprès d'entreprises de câblodistribution, mais que les coûts se sont avérés trop élevés pour assurer une rentabilité à ces entreprises ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu que le conseil soutienne les demandes de la CCAP déposées au département Innovation, Sciences et Développement économique Canada, dans le cadre du programme BRANCHER POUR INNOVER et auprès du Ministère Économie, Science et Innovation du Québec dans le cadre du programme QUÉBEC BRANCHÉ, qui visent à fournir un service de bande passante (Internet Haute Vitesse) aux résidents du chemin des Anémones et montée des Cassandres, tel que demandé dans la pétition jointe à la présente afin qu'ils soient en mesure d'avoir accès aux mêmes privilèges que les autres résidents de la communauté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 129-17

**Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin**

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc Grondin est devenue une bibliothèque publique autonome depuis le 1er avril 2013 ;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a fait un Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2017-2018 ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est admissible à ce programme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Luc Baillargeon, ou en son absence la directrice générale et secrétaire trésorière à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2017-2018 et d'être mandaté afin d'être le répondant de la Municipalité dans ce dossier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 130-17

**Laboratoire accrédité d'analyse d'eau**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour un laboratoire accrédité d'analyse d'eau dans le cadre des opérations de gestion des réseaux d'aqueduc et de la station d'épuration des eaux usées ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 mars 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de trois ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Groupe environex inc. pour un laboratoire accrédité d'analyse d'eau au coût de 40 915,00 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de trois ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour un laboratoire accrédité d'analyse d'eau, du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe environex inc. au montant de 40 915,00 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-41-00-444 eau potable et 02-414-00-453 eaux usées.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 131-17

### **Fourniture d'un camion 10 roues 6 x 6 projet TP-1701**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de la fourniture d'un camion 10 roues 6 x 6 projet TP-1701 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 mars 2017 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Paré centre du camion pour la fourniture d'un camion 10 roues 6 x 6 projet TP-1701 au coût de 261 522,13 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues 6 x 6 projet TP-1701 à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Paré centre du camion au montant de 261 522,13 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 17-771 adopté à cet effet, projet numéro TP-1701, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-724.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de l'attestation d'assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 132-17

### **Travaux de resurfaçage de pavage 2017**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de resurfaçage de pavage 2017 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 24 mars 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu sept soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Bleau terrassement et pavage ltée pour les travaux de resurfaçage de pavage 2017 au coût de 164 816,66 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 septembre 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de resurfaçage de pavage 2017, du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 septembre 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Bleau terrassement et pavage ltée au montant de 164 816,66 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-33-529.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné



Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 133-17

### **Marquage de chaussée 2017**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour le marquage de chaussée 2017 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 28 mars 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour le marquage de chaussée 2017 au coût de 21 396,37 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 mai 2017 au 15 juin 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le marquage de chaussée 2017, du 15 mai 2017 au 15 juin 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) au montant de 21 396,37 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-355-03-529.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de l'attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 134-17

**Vidange, transport et disposition des boues des étangs aérés numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la vidange, le transport et la disposition des boues des étangs aérés numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 28 mars 2017 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) pour la vidange, le transport et la disposition des boues des étangs aérés numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées au coût de 157 394,54 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 octobre 2018 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des étangs aérés numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées, du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 octobre 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) au montant de 157 394,54 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-445.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 30 octobre 2018 ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Recommandations de paiement**

Rés. : 135-17

#### **Numéro 10 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 à Construction Pierre Blouin inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 10 mars 2017 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 10 mars 2017 relativement à la recommandation de paiement numéro 10 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501.

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission,

incluant l'avenant numéro 6 soit les directives de changement numéros A-20, S-06 R1, EL-19, EL-20 et EL-21, le paiement d'un montant de 17 567,11 \$, incluant les taxes, à Construction Pierre Blouin inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (304 019,00 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 136-17

#### **Construction d'une écurie au 1923, chemin de la Grande-Ligne**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 13 mars 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une écurie au 1923, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 1241274 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 137-17

### **Construction d'une résidence au 148, chemin du Moulin**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 mars 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 148, chemin du Moulin, lot numéro 5566628 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 138-17

**Construction d'une résidence au 1485, chemin Jacques-Cartier Sud**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 mars 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 1485, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 929 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 139-17

**Construction d'une résidence au 3428, route Tewkesbury**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 mars 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 3428, route Tewkesbury, lot numéro 5 323 975 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 140-17

#### **Adoption du Règlement numéro 17-775 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 a été donné à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-775 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-775 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 141-17

**Adoption du premier projet de Règlement numéro 17-P-788-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017 ;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement numéro 17-P-788-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 17-P-788-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant quatre pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 142-17

**Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 17-P-788-1 modifiant le règlement numéro de lotissement numéro 09-592**

L'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement ci-dessous soit fixée le 16 mai 2017, 19 h 30 à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
17-P-788-1	modifiant le Règlement numéro de lotissement numéro 09-592

Le maire désigne lui-même, Robert Miller pour la présentation dudit projet de règlement.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 143-17

**Autorisation de signature pour un contrat de service en horticulture pour l'année 2017**

Considérant la nécessité de conclure une entente avec un horticulteur pour l'entretien des plates-bandes et de certains espaces verts de la municipalité ;

Considérant que la loi permet à la municipalité de conclure des ententes de gré à gré pour des montants n'excédant pas 25 000 \$ ;

Considérant que le budget 2017 prévoit un montant pour le contrat portant sur les services d'horticulture ;

Considérant que l'offre reçue est conforme aux conditions établies au contrat;

Considérant l'expertise que la firme Echoterre a acquis en 2016 en effectuant les tâches liées au contrat pour les services d'horticulture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil autorise la directrice générale et

secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances et trésorière adjointe ainsi que le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à signer le contrat avec la firme d'horticulture Echoterre pour un montant de 22 420,13 \$, incluant les taxes applicables.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 144-17

**Autorisation de signature pour une entente de cession concernant le sentier pédestre « Hibou nord »**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier souhaite céder la gestion et la responsabilité du sentier « Hibou nord » à la Municipalité ainsi que les droits et obligations et les infrastructures qui y sont associées ;

Considérant que la réouverture du sentier « Hibou nord » nécessitera l'approbation formelle des propriétaires concernés ;

Considérant que le sentier « Hibou nord » devra être remis à niveau préalablement à sa réouverture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu :

- d'autoriser monsieur Robert Miller, maire, et madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence madame Elena Giroux, directrice des finances et trésorière adjointe, à signer une entente à intervenir entre la Municipalité et la MRC de La Jacques-Cartier en ce qui a trait à la cession de la gestion et la responsabilité du sentier pédestre « Hibou nord » ainsi que les droits et obligations et les infrastructures qui y sont associées, et ce, conditionnellement à ce qu'une entente d'aide financière soit signée avec la MRC ;
- d'autoriser monsieur Robert Miller, maire, et madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence madame Elena Giroux, directrice des finances et trésorière adjointe, à signer une entente à intervenir entre la Municipalité et la MRC de La Jacques-Cartier en ce qui a trait au versement d'une aide financière par la MRC aux fins de la mise à niveau du sentier « Hibou nord » ;
- d'autoriser monsieur Robert Miller, maire, et madame Lisa Kennedy,

directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence madame Elena Giroux, directrice des finances et trésorière adjointe, à signer toute entente de droits de passage nécessaires au maintien et au transfert du sentier « Hibou nord ».

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième période de questions**

La deuxième période de questions début à 21h30. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21h50.

Rés. : 145-17

### **Levée de la séance**

À 21h50, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Initiales du maire

---

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Lisa Kennedy,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière